



Les occupations de facs vont-elles être passibles de prison ?

Un amendement prévoit de punir d'un an de prison et 7 500 euros d'amendes « le fait de se maintenir ou de pénétrer » dans une université « sans y être habilité ». Un moyen d'empêcher des contestations étudiantes? Le gouvernement s'en défend... Le gouvernement veut-il pénaliser toute contestation étudiante ? C'est la crainte exprimée par de nombreux universitaires alors que le projet de loi de programmation pour la recherche (LPR) a entamé sa dernière ligne droite. En cause : la création d'un nouveau délit ajouté au texte en commission mixte paritaire, avec l'assentiment de la ministre de l'Enseignement supérieur Frédérique Vidal.

Si elle était adoptée en l'état lors de son vote la semaine prochaine, la loi punira d'un an de prison et de 7 500 euros d'amende « le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement ». Un délit passible de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende s'il est commis en réunion.

Qu'est-ce qui est visé concrètement ? Pour les syndicats et de nombreux chercheurs, c'est tout simplement le blocage d'une université par des étudiants, mode d'action ordinaire dans les facs depuis Mai-68 jusqu'à la récente loi Parcoursup, en passant par la loi Devaquet ou le CPE. Fer de lance de la mobilisation contre la loi, le collectif des Facs et Labos en lutte a fustigé une mesure de « criminalisation, qui entend nous faire passer de l'université au pénitencier ».

Même ton de la part du Syndicat national de l'enseignement supérieur- FSU.

« En se donnant la possibilité de réprimer à sa guise l'ensemble des mouvements sociaux par le biais d'amendes et de peines de prison, le gouvernement remet en cause les franchises universitaires, les libertés syndicales et, au-delà, le principe même de la liberté d'expression sur les campus », dénonce le syndicat.

Des annulations d'événements qui avaient marqué

Est-ce la preuve d'un tour de vis sécuritaire de la part du gouvernement ? Au ministère de l'Enseignement supérieur, on cherchait ce vendredi à éteindre la polémique. « C'est une disposition assez symbolique et cosmétique. Le délit ne vise pas les mouvements étudiants mais l'intrusion de groupes extérieurs à l'université qui se greffent à ces mouvements et en profitent pour troubler l'ordre public », assure-t-on au cabinet de la ministre Frédéric Vidal. En clair, ne seraient pas visés les blocages de facs traditionnels mais ceux orchestrés par des militants pour des motifs politiques sans rapport avec des mobilisations étudiantes. Le gouvernement a notamment à l'esprit le blocage pendant 25 jours de la fac de Tolbiac en 2018 contre la loi Parcoursup, qui s'était soldé par la dégradation des locaux.

A l'origine, le sénateur UDI Laurent Lafon avait déposé un amendement qui visait à punir « le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité (...) dans le but d'entraver la tenue d'un débat organisé dans les locaux de celui-ci ». Contacté par « l'Obs », son auteur n'a pu être joint. Plus précis dans sa rédaction, cet amendement semblait vouloir répondre aux annulations de débats et conférences survenues ces derniers mois.

Deux avaient marqué les esprits. En octobre 2019, l'université de Bordeaux avait dû annuler une conférence sur la « reproductibilité » à laquelle devait participer la philosophe Sylviane Agacinski. La raison ? Quelques semaines plus tôt, plusieurs organisations, dont Riposte Trans ou encore Solidaires étudiant-e-s, avaient dénoncé la venue d'une « homophobe notoire » et affirmé mettre « tout en œuvre afin que cette conférence n'ait pas lieu ». Un mois plus tard, c'est une conférence de François Hollande à l'université de Lille qui avait dû être annulée après une manifestation à l'intérieur des locaux.

Lors de l'examen du texte en commission mixte paritaire, les députés et sénateurs sont finalement allés plus loin que l'amendement du sénateur Lafon en choisissant de sanctionner le fait de « troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement ». Une formulation trop floue ? Elle s'inspire en fait mot pour mot d'un délit qui existe déjà - article 431-22 du code pénal - et concerne les intrusions dans les établissements scolaires. Dans un arrêt rendu en 2012, la Cour de cassation avait indiqué que ce délit ne pouvait s'appliquer dans le cadre d'un établissement d'enseignement supérieur.

L'université n'a pas le même statut qu'un enseignement du secondaire, comme l'explique Christelle Rabier, spécialiste de l'histoire des Sciences à l'EHSS au micro de France Culture. « Cette loi met en cause la franchise universitaire qui avait été arrachée à l'église en 1253 par Robert de Sorbon en fondant la Sorbonne, c'est-à-dire en faisant échapper l'université au droit de police de la cité et de l'Etat. Désormais, ça, c'est mis en cause. »

Jean-Michel Blanquer dénonce « l'islamo-gauchisme » et cible l'Unef et La France insoumise

« Un cavalier législatif » assumé

La création de ce nouveau délit intervient dans un contexte très tendu entre le monde universitaire et le gouvernement. Après l'attentat de Conflans contre le prof d'histoire Samuel Paty, le ministre de l'Education Jean-Michel Blanquer s'était attiré les foudres de nombreux chercheurs en dénonçant « l'islamo-gauchisme » qui fait selon lui des « ravages à l'université ». Dans ce contexte, un autre amendement déposé par la sénatrice Laure Darcos et qui avait été adopté au sénat a finalement été retiré lors de l'examen du projet de loi LPR en commission mixte paritaire. En voulant inscrire dans la loi que « les libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République », la sénatrice voulait réaffirmer que le principe de laïcité s'applique aussi aux libertés académiques. Mais dans l'ambiance post-attentats, son amendement avait été perçu comme une forme de censure.

« Thèses intersectionnelles » : Blanquer vous explique tout, mais n'a rien compris

Le gouvernement ira-t-il jusqu'au bout en inscrivant le nouveau délit dans la loi ? Le texte sera présenté à l'Assemblée et au Sénat la semaine prochaine pour un vote définitif. Au cabinet de la ministre, on reconnaît qu'il

« s'apparente à un cavalier législatif » [une mesure sans lien avec le projet de loi déposé, NLDR]. Pour cette raison, il pourrait être censuré par le Conseil constitutionnel.

Rémy Dodet